

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à 17h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard,
Mme BOSSA Bérandère, BONNEL Line
MM. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme GRANIER Valérie donne procuration à M. DURAND Jean-Bernard
Mme BOBIN Anne-Marie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
M. BAYLE Jérôme donne procuration à Mme BOSSA Bérandère
M. CALVET Yvan donne procuration à M. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre
M. CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres :	15	Présents :	9
En exercice :	14	Votants :	13

Date de convocation : 20 mars 2019

date d'affichage : 21 mars 2019

Secrétaire de séance : Madame Bérandère BOSSA

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Madame Monique AGULHON décédée le lundi 8 avril. Cette ancienne employée communale, lorsque le collège était municipal, fille de Louis GRANIER, ancien conseiller municipal, a toujours œuvré dans son métier professionnalisme. Le Conseil municipal gardera un souvenir d'une employée attachée à ces missions et impliquée dans son village de Rongas.

Il donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

1 - Budgets principal et annexe : Comptes administratifs – comptes de gestion

Présentation par Madame Caroline THERON, secrétaire générale

Exercice 2018 – Compte de gestion - Assainissement (DCM 2019/17)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Exercice 2018 – Affectation du résultat – Budget Assainissement (DCM 2019/18)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, après avoir voté le compte de gestion, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 167 904.73 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : +113 977.66 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 144 732.56 €
- en recettes pour un montant de : 291 912.00 €

Exercice 2018 – Compte de gestion - Communal (DCM 2019/19)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Exercice 2018 - Affectation du résultat – Budget Communal (DCM 2019/20)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 286 755.95 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : + 354 037.64 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 141 339 €
- en recettes pour un montant de : 258 123.50 €
- soit un excédent de : 116 784.50 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 169 971.45 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :
 - compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 169 971.45 €
 - compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 184 066.19 €
 - soit un total de : 354 037.64€

2 – Budget primitif 2019 (DCM 2019/21)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité les budgets ainsi présentés :

BUDGET COMMUNAL

Section exploitation

Dépenses :	1 306 076 €
Recettes :	1 306 076 €

Section investissement

Dépenses :	479 250.05€
Restes à réaliser :	141 339.00 €
Résultat reporté :	286 755.95 €
Total :	907 345 €
Recettes :	649 221.50 €
Restes à réaliser :	258 123.50 €
Total :	907 345 €

3 - Divers

Restauration registres Etat Civil (DCM 2019/22)

Le Conseil Municipal :

- étant donné que les 3 registres d'état civil listés ci-dessous nécessitent une restauration urgente:

Naissances 1893/1902
Naissances 1903/1910
Naissances 1937/1947

- au vu des devis élaborés par SEDI Equipement d'un montant de 2 115.60 € HT soit 2 538.72 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental de l'Hérault une aide pour la restauration de ces registres.

Ecole primaire - demande de subvention (DCM 2019/23)

Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire de Saint Gervais sur Mare comporte des menuiseries simples vitrages.

Pour réaliser des économies d'énergie et un meilleur confort des utilisateurs, il serait nécessaire de remplacer les menuiseries. Devant le nombre de fenêtre, il propose de le faire en plusieurs exercices budgétaires.

Il rappelle qu'une aide à hauteur de 60% peut être sollicitée auprès d'Hérault Energie pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi de solliciter cette aide pour réaliser une première tranche estimée à 4 550 € HT soit 5 460 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter Hérault Energie pour obtenir une aide la plus haute possible afin de réaliser ces travaux au plus vite.

Maison de santé pluricommunale pluridisciplinaire :

Monsieur DURAND rend compte des travaux : le calendrier est respecté. La société Technibois démarre le jeudi 11 avril. Le lot terrassement a eu quelques dépassements du fait de mètres erronés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DURAND pour le suivi de ce chantier compliqué. Il informe qu'une réunion sera organisée le vendredi 26 avril avec l'Agence Régionale de la Santé et les professionnels qui exerceront dans ces futurs locaux pour faire un point d'étape sur les travaux.

➤ **Lancement de la consultation pour le mobilier** (DCM 2019/24)

Monsieur DURAND expose aux Membres présents que pour finaliser l'agencement de la maison de santé en cours de création et comme prévu dans le projet, il convient de choisir un fournisseur de mobilier pour le bâtiment « pharmacie ».

Pour ce faire, et compte tenu de la réglementation en vigueur, il convient de lancer un appel d'offre par voie dématérialisée.

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre son avis.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DURAND, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en tenant compte des critères de prix, qualité et délai d'installation, pour le mobilier à installer dans le bâtiment « Pharmacie »
- autorise Monsieur le Maire à procéder de même, lorsque cela sera nécessaire, pour l'agencement du cabinet dentaire.
- indique que le choix du fournisseur sera effectué lors d'une prochaine séance sur la base du rapport de consultation à l'issue de la procédure.

➤ **Promesse de bail commercial** (DCM 2019/25)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de la Maison de santé pluricommunale pluridisciplinaire, des baux commerciaux seront signés avec les professionnels occupant les futurs locaux. Ces loyers seront assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée étant donné que la Commune a opté, en séance du 18 mars 2019, à l'assujettissement de ce budget annexe Maison Médicale à la TVA.

Une partie du nouveau bâtiment d'une superficie de 94.51 m² doit accueillir la pharmacie. La propriétaire de la pharmacie située actuellement 59 rue de Castres doit donc déposer une demande de transfert de l'officine de pharmacie auprès de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat de bail. A ce stade, étant donné que le bâtiment n'est pas terminé et que les contrats de bail ne sont pas encore finalisés, une promesse de bail est suffisante.

Monsieur le Maire expose que Madame Marie CAHUC, docteur en pharmacie, propriétaire de la pharmacie, vend son officine au 1^{er} mai 2019 à Mesdames Marta PIENIZEK et Clara GUEVARA.

La promesse de bail doit donc être conclue avec les nouvelles propriétaires aux conditions suivantes:

- Local commercial de 94.51 m² dans le nouveau bâtiment en création selon le plan joint
- Le montant du loyer prévisionnel est fixé à la somme de 330.79 € HT (trois cent trente euros et soixante-dix-neuf centimes) mensuel soit 396.94 € TTC, révisable le 1^{er} janvier de chaque année s'opérant automatiquement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers d'un trimestre donné,
- Le montant de la provision sur charges récupérables s'élève à 116.77 € mensuel, les charges et la taxe foncière seront en fin d'année justifiées et un requalibrage des charges sera effectué
- le contrat de bail prévoira une caution s'élevant à 2 mois de loyer soit 661.58 € HT (793.88 € TTC)
- Le contrat de bail commercial (officine de santé) sera consenti pour une durée de 9 ans, commençant à courir le jour de la signature du bail commercial par acte authentique

Après avoir ouï, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire (Conditions particulières du Contrat de bail).

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire tant pour la promesse de bail commercial que le bail commercial à recevoir

Personnel communal : deux contrats CAE PEC se terminent en juin dont celui en charge de l'entretien de la halle des sports. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jérôme COMBES qui nous indique être éligible à un contrat PEC et nous propose sa candidature.

Gestion des cimetières (DCM 2019/26)

Vu les délibérations n°2018/10 du 22 février 2018 et n°2018/77a du 29 novembre 2018 concernant l'actualisation des tarifs en lien avec la gestion des cimetières,

Considérant que, dans le cadre de la restructuration des cimetières, les services communaux se sont aperçus que plusieurs concessions privatives perpétuelles avaient une superficie acquise inférieure à la réalité de l'emplacement occupé,

Etant donné qu'une régularisation desdites sépultures est nécessaire puisque ces superficies occupées non acquises initialement correspondent à du terrain commun,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs en lien avec la gestion des cimetières comme suit :

- Vente des nouvelles concessions pour une durée de 30 ou 50 ans en fonction des superficies vendues, selon le tarif suivant :

superficies	30 ans	50 ans
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m2	500 €	750 €
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m2 donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places	750 €	1 000 €
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m2 donnant la possibilité de construire un caveau 6 places	1 000 €	1 250 €

- Pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire) ; **ou** pour régulariser les superficies des concessions privatives perpétuelles: vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment, au prix de 300 €/m2.
- prix de la case au columbarium : 828.50€ pour une durée de trente ans
- taxe d'inhumation (aussi bien arrivées de corps que dépôts d'urne) : 117.50 €
- droit de dispersion au jardin du souvenir : 117.50 €

Participation financière au voyage scolaire – année scolaire 2018/2019 (DCM 2019/27)

Le Conseil Municipal :

- Ayant eu connaissance du voyage scolaire à destination de l'Angleterre, organisé au 1^{er} trimestre 2019 par le collège de St Gervais sur Mare
- Décide d'apporter une aide financière de 25€ par enfant participant au voyage et domicilié à St Gervais sur Mare
- Fixe ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires au titre de l'année scolaire 2018/2019, sous réserve de l'obtention de l'attestation de participation au séjour:
 - CALOC'H Milo
 - FREJAVILLE Nolan
 - GACE Dorian

- ITTY Florenc
- JALABERT Paul
- LETOCART Morgane
- LETOUZEY Rayan
- TOUREN Maëlle
- TOUREN Charlotte
- GALAND Alessi

Par ailleurs, les classes de 6^{ème} n'ayant pas participé à ce voyage ont monté un projet pour organiser une sortie scolaire en fin d'année.

Les élèves ont donc sollicité divers partenaires dont la mairie pour finaliser leur budget et permettre cette sortie.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au collège une subvention exceptionnelle de 250€ calculée comme suit : 25€ par enfants de 6^{ème} domiciliés sur la commune (10).

Sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe de la demande de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault pour que la commune paraisse dans leur revue annuelle moyennant une participation forfaitaire selon l'encart souhaité.

Compte tenu du budget 2019 très serré et des priorités communales, le Conseil municipal à l'unanimité décide malheureusement de ne pas donner une suite positive à cette demande. Il rappelle cependant qu'il accorde une subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Monsieur GUIBBERT rend compte de la visite du colonel du SDIS à la caserne de St Gervais sur Mare de la semaine dernière. Il a été constaté que l'équipement actuel est très bien doté. Il manquerait une signalétique dans le village indiquant la caserne. Par ailleurs, une demande sera faite par les sapeurs-pompiers pour l'utilisation de la halle des sports. Monsieur le Maire répond qu'il est disponible pour recevoir le chef de l'amicale si un rendez-vous lui est demandé.

Journée départementale de la randonnée pédestre

Monsieur le Maire informe que cette journée est organisée cette année à St Gervais sur Mare le dimanche 6 octobre 2019. Il est attendu entre 1000 et 1500 personnes. Plus d'informations sera donnée ultérieurement. D'ores et déjà un appel est fait auprès de la population par la Fédération de Randonnée pour héberger la cinquantaine de bénévoles organisant cette manifestation et qui arrive le samedi pour mettre en place toute la partie technique de cette manifestation.

Projet Châtaigner

Monsieur NAVARRO rend compte de la rencontre avec Monsieur AMANS en charge du projet relatif à la relance de la culture du châtaigner. Pour rappel, la participation communale inscrite au budget 2019 est de 600€.

Sécurité

Monsieur GUIBBERT indique que la circulation motorisée sur la route départementale « avenue des Treilles » entre le rond-point de la gendarmerie et la sortie du village côté Andabre est excessive. Monsieur NAVARRO rajoute que de cette sortie du village au Minerais, la circulation est également extrêmement dangereuse pour les piétons ou cyclistes. Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'alerter le Conseil départementale responsable de cette route sur ces dangers avant qu'un accident mortel ne se produise.

Monsieur le Maire informe que la demande d'abaisser le tonnage relatif à l'interdiction des poids-lourds dans la traversée de St Gervais sur Mare de 12 tonnes à 3,5 tonnes a été acceptée par la commission départementale. Dès réception de l'avis favorable, les panneaux seront rectifiés.

Ordures ménagères

Monsieur GUIBBERT rappelle que le jour de relève du bac jaune change à partir de la semaine prochaine. Les containers seront relevés le mercredi matin au lieu du samedi.

Allée Notre Dame

Monsieur NAVARRO indique qu'il a été interpellé sur l'état des bancs de l'allée de Notre Dame. Un diagnostic sera prochainement réalisé.

Hameau de Mècle

Monsieur BONNEL-LOUBET informe que la porte de l'église s'est à nouveau fortement détériorée. Un projet de restauration doit être étudié pour évaluer le coût et rechercher des subventions.

Par ailleurs, il demande la pose d'une rampe et la fourniture de matériel pour réparer par l'intérieur une porte secondaire de l'église.

Clôture des débats à 19h51.

Liste des délibérations :

- DCM 2019/17 : Exercice 2018 – Compte de gestion - Assainissement
- DCM 2019/18 : Exercice 2018 – Affectation du résultat – Budget Assainissement
- DCM 2019/19 : Exercice 2018 – Compte de gestion - Communal
- DCM 2019/20 : Exercice 2018 - Affectation du résultat – Budget Communal
- DCM 2019/21 : Budget primitif 2019
- DCM 2019/22 : Restauration registres Etat Civil
- DCM 2019/23 : Ecole primaire - demande de subvention
- DCM 2019/24 : Maison de santé pluricommunale pluridisciplinaire : lancement de la consultation pour le mobilier
- DCM 2019/25 : Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal : parcelles section A n°138 ; section C n°171 - 179 – 180 ; section D n° 58 - 400 - 401 - 402 ; section F n°182
- DCM 2019/26 : Gestion des cimetières
- DCM 2019/27 : Participation financière au voyage scolaire – année scolaire 2018/2019

